

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 29/05/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, MILHORAT Claude, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, MATEESCU Georgiana, GEROMEL Bastien, CAUSSE Dorian, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Avaient donné pouvoir : BELBEZE Isabelle à GUERRERO Lionel, ROSSETTO Claudine à MILHORAT Claude, FARRET Corinne à BENCHARGUI Suzanne, LASSAGNE Frédéric à CAUSSE Dorian, BAHUT Cécile à FEZZANI Sofia, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, CHEMIN Marie-Ange à ABOULGHAZI Naziha, DEHAUMONT Elodie à COSTES-ROBLES Christelle, DANIEAU Thierry à BLOT Clément.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents : 20
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-89 – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LES MISSIONS DE RÉFÉRENT « SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF »

Mme MATEESCU, rapporteure, indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour cela, les 3 conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte.

Mme MATEESCU rappelle l'obligation, depuis le 1^{er} janvier 2023, de disposer au sein des structures d'accueil petite enfance, dont la crèche municipale de Saint-Jory, d'un référent « Santé et Accueil inclusif » (RSAI).

Son rôle est détaillé dans le code de la santé publique (article R2324-39) et consiste notamment à :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

Pour la crèche « Les Petits Loups », le temps de travail minimum à dédier à la structure par le RSAI est de 20 heures par an, et 4 heures minimum par trimestre.

Les fonctions de RSAI peuvent être exercées par un médecin ou une infirmière puéricultrice.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter à nouveau un vacataire titulaire d'un diplôme d'infirmière puéricultrice pour effectuer les missions de référent « Santé et Accueil inclusif », à compter du 24 août 2026, pour une durée d'un an.

Il est également proposé que la vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire brut de 62.21€, afin de permettre une rémunération nette horaire de 50€ (taux en vigueur à la date de la délibération).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la démarche ;

CHARGE le Maire de procéder au recrutement ;

FIXE la rémunération de chaque vacation, qui interviendra après service fait, à 62.21€ bruts par heure ;

PRÉVOIT à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 15 JUIN 2026

Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE